

Objectif	Clauses réglementaires
<p>EVITER L'AGGRAVATION DU PHENOMENE INONDATION</p> <p>REDUIRE OU SUPPRIMER LA VULNERABILITE DES BIENS ET ACTIVITES</p> <p>MISE EN SECURITE DES PERSONNES</p>	<p align="center"><u>II - LA ZONE BLEUE Bu</u></p> <p><u>SONT INTERDITS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous travaux, de quelque nature qu'ils soient à l'exception de ceux visés au paragraphe ci-dessous, intitulé "SONT ADMIS" • Tous remblais modifiant les conditions d'écoulement ou le champ d'expansion des crues, et en particulier les endiguements sauf s'ils sont de nature à protéger des lieux fortement urbanisés. <p><u>SONT ADMIS :</u></p> <p><i><u>CONSTRUCTIONS ET OUVRAGES EXISTANTS</u></i></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'entretien, la modification et l'extension de constructions existantes sous réserve de ne pas créer de surface de plancher en-dessous de la cote de PHE. <p><i><u>CONSTRUCTIONS ET OUVRAGES NOUVEAUX</u></i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La création de constructions nouvelles, sous réserve : <ul style="list-style-type: none"> - que la sous face du premier plancher aménagé soit calée à la cote de PHE, - et de ne pas créer de surfaces de garages ou pièces annexes en-dessous du niveau de la cote de PHE sauf exceptions liées à des contraintes architecturales imposées par le règlement d'urbanisme de la commune.

Objectif	Clauses réglementaires
<p>MAINTIEN DU LIBRE ECOULEMENT ET DE LA CAPACITE D'EXPANSION DES CRUES</p> <p>LIMITATION DES EFFETS INDUITS <u>"PRESCRIPTIONS"</u></p>	<p><u>SONT ADMIS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La création d'ouvrages de protection rapprochée dans des lieux fortement urbanisés après étude hydraulique définissant les conséquences amont et aval. • Les piscines au niveau du terrain naturel. Un balisage permanent du bassin sera mis en place afin d'assurer la sécurité des personnes et des services de secours. <p><u>TERRASSEMENTS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux de terrassement, après étude hydraulique définissant les conséquences amont et aval, qui sont de nature à protéger les lieux déjà fortement urbanisés. • La réalisation de réseaux enterrés, sous réserve qu'ils ne soient pas vulnérables aux crues • La réalisation de petites voiries (voies piétonnes, pistes cyclables, voies rurales et communales) au niveau du sol • Le stockage de produits polluants nécessaires à la consommation individuelle sous réserve qu'il soit réalisé dans des récipients étanches et protégés contre les effets de l'inondation centennale. <p><u>UTILISATIONS DU SOL</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les parcs de stationnement des véhicules.